

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## 1. CHAMP D'APPLICATION – OPPOSABILITE – FORMATION DU CONTRAT

1.1. Les présentes conditions générales (ci-après les « CGV ») régissent tous les contrats conclus par la S.A. STÛV (ci-après « STÛV ») avec quelque client B2B que ce soit, belge ou étranger (ci-après « le Client B2B »), et quel que soit le lieu de destination du ou des produits (ci- après « le ou les Produits ») faisant l'objet du contrat, en Belgique ou à l'étranger.

1.2. Les CGV sont par ailleurs un élément essentiel du contrat et leur applicabilité a été une condition de sa formation. En conséquence, il ne pourra y être dérogé que si STÛV y a consenti au préalable, de manière expresse et par écrit. Dans ce cas, les CGV de STÛV demeurent applicables de façon supplétive.

1.3. Toutes références aux présentes CGV dans un document émanant de STÛV ou sur le module extranet de STÛV rend opposable les présentes CGV.

1.4. L'acceptation par STÛV de bons de commande ou l'envoi d'une confirmation de commande au client B2B emportent acceptation des présentes CGV et des conditions particulières publiées sur le module extranet. Les présentes CGV ne portent toutefois pas préjudice aux conditions particulières définies sur le module extranet pour chaque client B2B, qui déclare expressément avoir pris connaissance des conditions générales et particulières.

1.5. STÛV se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment sans préavis. Ces modifications sont opposables au Client B2B à compter de leur communication ou de leur mise en ligne. Ainsi, en cas de modifications des CGV, il sera appliqué à chaque vente les CGV en vigueur au jour de celle-ci. La dernière version des CGV est disponible sur le Site Internet à l'adresse suivante :

## 2. CONCLUSION DU CONTRAT

Le contrat est conclu lorsque STÛV a accusé réception d'une commande via le module extranet ou par télécopie. Une commande acceptée par STÛV ne peut être ni modifiée ni annulée, sauf accord préalable et écrit de STÛV.

## 3. LIVRAISON

3.1. STÛV s'engage à effectuer la livraison du ou des Produits dans le délai convenu sur le bon de commande.

3.2. Les délais de livraison prennent cours à dater de la confirmation écrite par STÛV de la commande et pour autant que celle-ci soit complète.

3.3. Ils sont donnés à titre indicatif, sans engagement, sauf mention expresse contraire. Le dépassement des délais ne donne au Client B2B aucun droit d'annuler sa commande, ni de postuler des dommages et intérêts.

3.4. En toute hypothèse, STÛV ne peut être tenu au respect du délai :

- en cas de force majeure conformément, à l'article 8 des présentes CGV ;
- si les conditions de paiement ne sont pas respectées par le Client B2B ;

- si des changements dans la commande initiale ont été décidés unilatéralement par le Client B2B ;
- si le Client B2B n'a pas pu fournir dans le délai prévu lors des négociations un élément nécessaire à la réalisation du produit comme un outillage, une matière, des outils, un plan ou toute information technique nécessaire à la bonne réalisation du produit, cette liste n'étant pas exhaustive.

3.5. Le matériel est expédié et voyage toujours aux risques et périls du Client B2B.

#### 4. MODALITES DE PAIEMENT

4.1. Les factures de STÛV sont payables dans le délai défini aux conditions particulières, publiées sur le module extranet et auquel le Client B2B déclare consentir de manière définitive et irrévocable. Tous frais relatifs aux frais de recouvrement (en ce compris les frais d'avocat) seront supportés par le Client B2B, seul.

4.2. Toute contestation facture doit être transmise par écrit endéans les huit jours de son envoi. La réclamation mentionnera toujours la date et le numéro de la facture contestée. En cas de non-paiement de la facture :

- il sera dû de plein droit un intérêt de 12% l'an sur le montant de la facture. En outre, il sera dû, à titre de dédommagement, une indemnité forfaitaire de 15% du montant de la facture, avec un minimum de 150,00 € ;
- STÛV se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses obligations, en ce compris la livraison des marchandises dont la commande est en cours.

4.3. Les termes et délais accordés amiablement ou judiciairement ou l'établissement de traites même acceptées, ne préjudicient pas à l'application de l'indemnité forfaitaire et des intérêts de retard.

4.4. Il est toujours entendu que tout manquement à une échéance ou tout défaut de paiement d'une seule traite entraîne automatiquement l'exigibilité immédiate des sommes restant dues.

4.5. Aucun représentant n'a qualité pour encaisser les sommes dues par un Client B2B, sauf mandat exprès et spécial donné par STÛV, mandat qu'il sera tenu de produire à première demande.

#### 5. TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

5.1. Le Client B2B reconnaît expressément que STÛV demeure, nonobstant leur livraison éventuelle, propriétaire des Produits vendus jusqu'au complet paiement du prix.

5.2. Le Client B2B s'engage à les restituer à STÛV à première demande de celle-ci et l'autorise à reprendre celles qui sont en sa possession ou en possession de l'acheteur final et qui sont en bon état. Le Client informera l'acheteur final de l'existence de la présente clause de réserve de propriété.

5.3. Les risques liés aux Produits vendus sont transférés au Client B2B au moment de leur livraison. STÛV ne supporte toutefois les risques liés au transport des Produits que pour autant que les dégâts éventuels dus au transport soient expressément mentionnés par écrit sur le bordereau de livraison au moment où la livraison survient.

#### 6. SERVICE APRES-VENTE

Le Client B2B s'oblige à assurer un service d'installation et un service après-vente efficace, conforme aux lois et réglementation en vigueur et conforme à l'image véhiculée par STÛV, en termes de fiabilité et de qualité.

## 7. CLAUSE DE NON-EXCLUSIVITE

7.1. Le Client B2B déclare avoir pleine connaissance de la présence d'autres revendeurs de produits STÛV à proximité (ou non) de son lieu d'établissement ; il renonce à invoquer des droits exclusifs à l'égard de STÛV, sauf accord écrit et exprès en sens contraire de STÛV.

7.2. Le Client B2B s'engage à vendre les marchandises acquises auprès de STÛV au seul consommateur final (vente directe, à l'exclusion de toute vente à des revendeurs), au sein des installations physiques de son entreprise (vente en magasin), et dans la zone géographique préalablement définie.

7.3. Le Client B2B s'interdit de vendre les marchandises de STÛV sur internet et/ou par correspondance et/ou par tout autre canal que celui autorisé.

7.4. Toute dérogation à la présente disposition est subordonnée à l'accord écrit et préalable de STÛV, qui pourra, le cas échéant, assortir cet accord de certaines conditions, sans que ledit accord ne modifie la relation commerciale d'achat-vente qui lie le client B2B à STÛV.

7.5. En cas de violation de la présente disposition, ou de non-respect de l'accord intervenu entre parties, STÛV sera en droit d'interrompre la relation d'achats-ventes, sans préavis ni indemnité.

## 8. FORCE MAJEURE

8.1. Les circonstances telles qu'une grève, un incendie, un accident, un incident technique, des difficultés d'organisation interne à STÛV ou tout autre fait similaire sont à considérer comme des hypothèses de force majeure lorsqu'elles ont pour effet de retarder l'exécution de ses obligations pendant plus de 60 jours. En ce cas, STÛV sera déliée de toutes ses obligations et dégagee de toute responsabilité, sans avoir à établir ni l'imprévisibilité ni l'irrésistibilité des circonstances invoquées, ni l'impossibilité d'exécuter le contrat. En outre, aucun dommage et intérêt ne pourra lui être réclamé.

8.2. La convention sera résolue de plein droit, sans mise en demeure préalable, en cas de faillite, d'insolvabilité, mise en liquidation du client B2B, sans que STÛV ne soit redevable d'aucune indemnité.

## 9. GARANTIE

9.1. Le Client B2B reconnaît que la garantie fournie par STÛV se limite à la garantie légale, sans préjudice de la garantie commerciale fournie à l'acheteur final. Le Client B2B s'engage à remettre à l'acheteur final une notice d'utilisation du produit et d'informer le Client B2B de l'étendue et des conditions de la garantie légale et de la garantie commerciale fournie par STÛV.

9.1. STÛV garantit que les Produits achetés par le Client B2B sont conformes aux instructions techniques communiquées par le Client B2B et sont dépourvus de défauts décelables, imputables à des erreurs de matériel, d'exécution ou de fabrication.

9.2. Le Client B2B ne pourra engager des frais de réparation ou de tri sur les pièces sans l'accord préalable de STÛV .

9.3. La garantie est expressément limitée à la réparation gratuite ou au remplacement des pièces défectueuses. En aucun cas, les pièces livrées présentant une défectuosité ne seront remboursées.

Le coût et les risques du transport des pièces défectueuses ainsi que des pièces réparées ou de remplacement sont à charge du Client B2B. Les pièces défectueuses doivent être tenues à la disposition de STÛV préalablement à tout remplacement ou à toute réparation.

9.4. La garantie ne couvre jamais les vices provenant soit de matériaux ou pièces fournis par le Client B2B, soit d'une conception imposée par ce dernier. Toutes réparations, modifications ou démontages effectués par le Client B2B lui-même entraînent d'office la renonciation par celui-ci au bénéfice de la garantie.

9.6. Les conditions d'application de la garantie sont de stricte interprétation.

9.7. STÛV ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'une perte de production, d'une perte de bénéfices, d'une perte de contrats ou de tout autre dommage matériel indirect encouru par le Client B2B.

## 10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1. Le Client B2B reconnaît expressément que STÛV demeure seule titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle relatifs à ses produits, lors même que le Client B2B serait seul intervenu dans la mise en œuvre des habillages des poêles et foyers. En outre, il s'engage à s'abstenir de tout acte de nature à entraver la protection et/ou la jouissance des droits intellectuels de STÛV.

10.2. Le Client B2B n'acquière, par l'achat des Produits, aucun droit de propriété intellectuelle généralement quelconque sur les Produits achetés.

## 11. CLAUSE DE DIVISIBILITÉ

La non-validité ou l'illégalité d'une des clauses prévues dans les présentes CGV ou dans les conventions particulières conclues entre STÛV et son Client B2B n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres clauses prévues dans les présentes CGV ou dans les éventuelles conventions particulières.

## 12. RÈGLEMENT DES LITIGES – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

12.1. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de tout contrat de fourniture de biens et de services conclus entre elles.

12.2. En cas d'échec, il est expressément convenu qu'une compétence exclusive est attribuée aux tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur, même en cas de demande incidente ou en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs. Les clauses relatives aux lieux de livraison et de paiement ne peuvent en aucun cas apporter de modifications à la présente clause attributive de juridiction.

12.3. Tous les contrats sont rédigés en français et sont régis exclusivement par le droit belge.

En cas de litige, la langue de la procédure est le français.

12.4. Le Client B2B s'engage de manière irrévocable à ne pas contester le droit applicable, ni la compétence territoriale des tribunaux de l'arrondissement judiciaire Namur.

12.5. Les Parties conviennent qu'en cas de litige, elles ne contesteront pas l'opposabilité des présentes conditions générales ni des conditions particulières, dont elles conservent une version imprimée. Elles s'engagent en outre à ne pas contester la force probante de la version imprimée de toutes leurs communications électroniques, de la même manière et dans les mêmes conditions que celle d'autres documents, rédigés ou conservés sous forme imprimée.